

DATE DE CONVOCATION : 02/12/2024

DATE D’AFFICHAGE : 02/12/2024

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, LASSIAZ Fabienne, OMELTCHENKO Luc, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, CHATELAIN Eric, CHEVRIER-GROS Sébastien, MURAZ-DULAURIER Gilles

Excusés : GIANNINA Gisèle (pouvoir à ARTALLE Christelle)

Absents : DRAGNEA Cindy, GARDET-CADET Michel

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 12

PRÉSENTS : 9

VOTANTS : 10

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Fabienne LASSIAZ est élue secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N°2024/55** **MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU – EVALUATION** **ENVIRONNEMENTALE VOLONTAIRE**

Le projet de modification de droit commun du PLU a été engagé par délibération n°2024/42 du 20 septembre 2024. Il est nécessaire de procéder à une modification de droit commun du PLU de la commune de Tournon afin de modifier la zone d’activité de l’aérodrome d’Albertville situé sur la commune, classée en zone AU.

Cette évolution du PLU entre dans le cadre de la restructuration des bâtiments de l’aérodrome justifiée par la mise en conformité des bâtiments, la mise en sécurité de l’aérodrome et des futurs locaux conformes aux règles du code du travail.

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l’évaluation environnementale des documents d’urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l’autorité compétente de décider si les procédures nécessitent la réalisation d’une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l’environnement.

Le projet se trouve à une relative proximité d’une zone humide, et il est ainsi susceptible d’avoir des incidences sur l’environnement. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de réaliser volontairement une évaluation environnementale conformément à l’article R.104-33 du Code de l’Urbanisme. Elle sera soumise à l’autorité environnementale qui rendra son avis dans un délai de trois mois.

Par ailleurs, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l’Urbanisme, une concertation préalable ou public doit être mise en œuvre.

**ENTENDU** l’exposé,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L153-31 et suivants

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R104-11 et suivants

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R104-33 et suivants

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R414-19

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération n°15/2020 en date du 13 mars 2020, et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 par délibération n°22/2022 en date du 26 août 2022

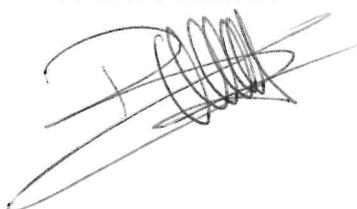
**VU** La délibération n°2024/42 de prescription de modification de droit commun du PLU

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- ✓ **DE SOUMETTRE** le projet de modification de droit commun du PLU à une évaluation environnementale volontaire
- ✓ **DE FIXER** les modalités de concertation préalable du public :
  - Publicité sur le site de la commune de Tournon 15 jours avant le lancement de la concertation fixant les dates et la durée de celle-ci
  - Mise à disposition en Mairie d'un document de présentation du projet
  - Mise à disposition en Mairie d'un registre dédié aux observations du public pendant la durée de la concertation
  - Publication du bilan de la concertation sur le site de la commune
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération, et signer tout document lié à la décision adoptée.

**Le Conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Le Maire,  
**Sandrine BERTHET**



Le secrétaire de séance  
**Fabienne LASSIAZ**



*Transmis au contrôle de légalité*  
Le 16 DEC. 2024

Publié le 16 DEC. 2024